

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 21 juin 2018, a adopté les règlements suivants :

- | | |
|-------------------|---|
| RCG 18-019 | Règlement autorisant un emprunt de 1 254 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant |
| RCG 18-020 | Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés |
| RCG 18-021 | Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ afin de financer le programme d'intégration de véhicules et d'équipements écoresponsable |
| RCG 18-022 | Règlement autorisant un emprunt de 21 300 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements |

Tous ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 juillet 2018. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat